



Berne, 1<sup>er</sup> mars 2024

Destinataires :

Gouvernements cantonaux

**Modification de la loi fédérale sur le service civil : ouverture de la procédure de consultation**

Madame la Présidente,  
Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

Le 1<sup>er</sup> mars 2024, le Conseil fédéral a chargé le DEFR de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faitières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faitières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur le projet de modification de la loi fédérale sur le service civil (LSC ; RS 824.0).

Le délai imparti pour la consultation court jusqu'au **8 juin 2024**.

La modification de la LSC vise à mettre en œuvre la motion 22.3055 du groupe UDC « Augmenter l'effectif de l'armée en prenant des mesures pour le service civil », qui préconise six mesures en vue réduire le nombre élevé d'admissions au service civil de militaires incorporés.

Au final, le nombre d'admissions au service civil devrait diminuer, en particulier pour les militaires ayant accompli l'école de recrues et pour les cadres et les spécialistes de l'armée. Cette modification de la LSC contribue ainsi à assurer durablement les effectifs de l'armée, tant sur le plan quantitatif que qualitatif, de manière à ce qu'elle puisse garantir les prestations qui lui incombent en matière de sécurité.

En outre, elle permet de respecter la disposition constitutionnelle selon laquelle il n'y a pas de libre choix entre le service militaire et le service civil de remplacement. Les six mesures visent à renforcer la préservation et la mise en œuvre de l'objectif initial du service civil, à savoir offrir une solution revêtant un caractère d'exception basée sur la Constitution pour des personnes se trouvant dans un rapport de droit particulier. Dès lors, l'accès au service de remplacement pour les personnes qui ne peuvent pas accomplir leur service militaire pour des motifs de conscience n'est pas remis en question. La modification de la loi permet de freiner les demandes d'admission au service civil pour des motifs étrangers à l'objectif initial. La solution de la preuve par l'acte sans évaluation du conflit de conscience, en vigueur depuis 2009, n'est pas remise en question, mais doit mieux remplir la fonction qui lui est dévolue. Les exigences liées au régime de la preuve par l'acte sont renforcées pour les personnes qui ont déjà accompli une partie importante de leur service militaire.



Nous vous invitons à donner votre avis sur l'avant-projet de loi et sur le rapport explicatif.

Le dossier mis en consultation est disponible sur <https://www.fedlex.admin.ch/fr/consultation-procedures/ongoing>.

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi nous vous saurions gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti :

[rechtsdienst@zivi.admin.ch](mailto:rechtsdienst@zivi.admin.ch)

Nous vous prions également d'indiquer le nom et les coordonnées de la personne à qui s'adresser en cas de question.

Christian Richterich (058 468 19 95) se tient à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Guy Parmelin  
Conseiller fédéral